

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

**ARRETE N°24-ST-039**

**ARRETE MUNICIPAL**  
*de circulation*  
**LE LIMONAY**

**LE MAIRE de SAINT-MELOIR DES ONDES,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;  
VU la demande faite par SNAT – Lieu-dit Beaulieu – 35430 SAINT-GUINOUX,

Considérant, qu'en raison des travaux de raccordement au télécom d'un terrain construit, il y a lieu d'interdire le stationnement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du lundi 6 mai 2024 au vendredi 24 mai 2024, l'entreprise SNAT est autorisée à effectuer les travaux de raccordement au télécom. La circulation s'effectuera via un alterné par panneaux lors des travaux.

**Le stationnement et les piétons sont interdits au droit des travaux.**

**ARTICLE 2** : La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation de protection du chantier sera à la charge et sous la responsabilité de SNAT.

Une attention particulière sera demandée sur la signalisation nocturne en raison du caractère rural des travaux et de la non présence d'éclairage public.

**ARTICLE 3** : A la suite des travaux, l'entreprise devra la remise en état de la chaussée suivant les matériaux déjà en place. La chaussée étant en enrobé et en bon état, la réfection devra être de même niveau.

**ARTICLE 4** : **Avant toutes interventions, SNAT devra prendre contact impérativement avec le responsable des services techniques (06 24 28 27 56) de la Mairie de SAINT-MELOIR des ONDES pour rendez-vous avant tout début de travaux.**

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Méloir des Ondes.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : M.M. le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Cancale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

*SNAT (Saint-Guinoux)*

*Gendarmerie (Cancale)*

*Caserne de pompiers (Cancale)*

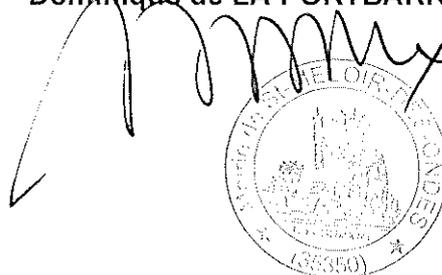
*RATP DEV (Saint-Malo)*

*SAINT MALO AGGLOMERATION (Cancale)*

*Agence Technique Départementale (La Gouesnière)*

A Saint-Méloir des Ondes, le 22 avril 2024

**Le Maire,  
Dominique de LA PORTBARRÉ**



—

**Mairie**

35350 Saint-Méloir des Ondes

TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : [accueil@smdo35.fr](mailto:accueil@smdo35.fr)

[www.saintmeloirdesondes.fr](http://www.saintmeloirdesondes.fr)